

l'an deux mil vingt-quatre
le trois avril à vingt-et-une heures
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,
COSTEDOAT, CZEPCZAK, EVEN, FLOHIC, FOUILLOT, GIBAUD-AZIZA,
GILLMANN, LAMIRAL, LE MOING, MILON, MUNIER, PASSET, RANCE,
SANTINHO

Date de convocation
26 MARS 2024

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : M. DIOP a donné procuration à M. PASSET

**Date d'affichage
de la convocation**
26 MARS 2024

Absent : ./.

**Date de publication
de la délibération**
9 AVRIL 2024

Mme FLOHIC a été élue secrétaire

Nombre de conseillers 19

Présents 18

Votants 19

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Au vu des résultats du compte administratif 2023, M. PASSET, Maire adjoint délégué aux finances, propose d'affecter 300 000 € du résultat de fonctionnement en section d'investissement. Il rappelle que cette affectation est définitive.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour la commune de Cernay-la-Ville,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2023 en section de fonctionnement a donné lieu à un excédent de 1 056 856,89 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Après échanges de vues et délibérations,
À l'unanimité,

DECIDE d'affecter 300 000,00 € de l'excédent de fonctionnement 2023 en section d'investissement (compte 1068) et de maintenir le solde de cet excédent, soit 756 856,89 € en section de fonctionnement (ligne 002).

Pour extrait conforme
Cernay-la-Ville, le 9 avril 2024

La Maire
Claire CHERET



La secrétaire de séance
Karine FLOHIC



Mis en ligne le 09/04/2024 à 12h25

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com